

## LE DIVORCE CHEZ LES ROUMAINS ORTHODOXES AU SUD DE LA TRANSYLVANIE DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU XIX<sup>e</sup> SIECLE

DANIELA DETEȘAN\*

### Abstract

Until the introduction of civil marriage in Transylvania, through Laws XXXI, XXXII, and XXXIII/1894–1895, the contracting and dissolution of marriage was under the responsibility of the Church. Divorce was a relatively marginal and hard-to-measure phenomenon. Due to the religious character of matrimony, divorces were long, costly, and complicated. Remarriages were not usually the outcome of divorce, but rather of the death of the partner. The Orthodox church always encouraged reconciliation and compliance with the principle “what God has united, man cannot separate”. This article examines the canonical legislation of matrimony dissolution in the Transylvanian Romanian Orthodox Church. Secondly, it presents the practice of marriage dissolution, under the form of a case study, in the Săliște Orthodox Archpriestship. It then outlines the details about divorced couples: duration of marriage, place of origin, domicile, age of spouses, occupation, civil statute, causes of dissolution of marriage, cost of divorce, dowry received for the wedding. The data set includes divorce files selected and processed from the Săliște Orthodox Archpriestship Archive.

**Keywords:** divorce, marriage files, Orthodox Church, Romanians, Mărginimea Sibiului.

« Je n’avais que 15 ans quand je me suis mariée. Je n’étais pas consciente de l’importance de l’acte auquel je m’engageais, mais je savais très bien une chose : il fallait obéir et me soumettre inconditionnellement à la volonté de mes parents et surtout à la volonté de mon père. Après les noces, à peine ai-je vécu deux mois avec mon mari, pendant lesquels je fus très malheureuse, qu’il partit en Roumanie pour les moutons où il resta deux ans. Durant cette période il ne m’envoya même pas un sou. Son avarice et son indifférence envers moi, tout comme les privations à la maison, m’ont fait m’éloigner de cet homme. Ce qui plus est, sans raison ni motif, déménageant avec tous ses biens chez son frère, il ne s’est plus intéressé à moi pendant presque trois ans ».<sup>1</sup>

---

\* Daniela Deteșan, PhD, scientific researcher I at the “George Barițiu” Institute of History of the Romanian Academy of Sciences, Cluj-Napoca, e-mail: detesan@academia-cj.ro.

<sup>1</sup> Sibiu, le 10 mars 1878, Action initiée par Maria Fanea pour le divorce total, adressée au Siège Proto-presbytère orthodoxe de Miercurea, in Arhivele Protopopiatului Ortodox Român Săliște (Archives du Proto-Presbytérat Orthodoxe Roumain) (désormais A.P.O.R.S.) 1520/1881.

Beaucoup de divorces des Roumains au Sud de la Transylvanie suivent le modèle ci-dessus : mariage précoce arrangé par les parents, connaissance réciproque superficielle des époux avant le mariage, cohabitation de courte durée en couple, abandon du foyer familial, négligence des obligations de soutien matériel de la famille. La vie conjugale s'interrompt parce que le mari part « à l'étranger » avec des affaires économiques spécifiques aux bergers. Se retrouvant seule, l'épouse trouve refuge chez les parents ou dans les bras d'un autre homme, violant le serment de fidélité. Les deux-trois premières années de mariage considérées comme critiques passent vite ; suivent de longs intervalles où les époux vivent séparés par la distance physique sans l'espoir de rétablir un jour leur mariage. Au divorce on invoque des motifs solides (adultère, naissances illégitimes, abandon du domicile conjugal), des motifs considérés comme n'étant pas sérieux par le droit canonique de l'époque (il joue aux cartes, « haleine puante », « il/elle gaspille la fortune », « elle est radine et gueule tout le temps ») ou des motifs difficiles sinon impossibles à prouver (« elle jette des sorts à son mari » « elle lui a mis du vif-argent<sup>2</sup> dans la nourriture et dans les boissons »). Par ailleurs, plus les promesses liées à la dot restent vaines, plus le risque de la dissolution du couple s'accroît. La cohabitation des jeunes époux avec les parents ou les beaux-parents est également une source de mécontentements. S'y ajoutent la violence domestique suivant le principe selon lequel « la faux et la femme ne sont bonnes que battues », les différences d'âge et de tempérament, les défauts corporels, les maladies graves et contagieuses, le gaspillage de la fortune.

Les statistiques montrent que dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle les divorces se maintiennent à un niveau bas. Simion Retegan estime que le nombre de divorces ne dépasse pas 1%, que les mariages avaient lieu au sein du même groupe social – entre riches, entre pauvres, entre nobles –, l'aspiration générale allant vers l'occupation d'une position meilleure au sein de la hiérarchie existante.<sup>3</sup> Démographiquement, le divorce peut être étudié de manière appropriée en ayant recours au Recensement de 1870 dont les formulaires contiennent, pour la première fois, une telle rubrique.<sup>4</sup> Le remariage était le fait du décès de l'un des partenaires et moins du divorce.<sup>5</sup>

Le divorce est limité par la législation ecclésiastique. Avant 1894–1895,<sup>6</sup> lorsque le mariage civil est introduit en Transylvanie, le jugement des divergences

---

<sup>2</sup> Du mercure.

<sup>3</sup> Simion Retegan (2009), “Strategies of Marriage in the Romanian Rural Society from Transylvania in the Middle of the 19th Century”, *Transylvanian Review*, vol. XVIII, Supplement no 1, pp. 185–194.

<sup>4</sup> Sorina Paula Bolovan, Ioan Bolovan (2010), “Contribuții privind divorțialitatea în Transilvania la sfârșitul secolului XIX și începutul secolului XX”, 99–114, in Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (dir.), *Studii de demografie istorică (secolele XVII–XXI)*, Arad, Gutenberg, p. 111.

<sup>5</sup> Simion Retegan (2011), *Drumul greu al modernizării. Un veac din istoria unui sat transilvan : Cuzdrîoara (1820–1920)*, Cluj-Napoca, Argonaut, p. 41.

<sup>6</sup> Il s'agit de la législation civile matrimoniale (articles de loi XXXI sur le mariage civil, XXXII sur la religion des enfants issus des mariages mixtes et XXXIII sur les registres matricules civils) ou les soi-disant « lois politico-ecclésiastiques » qui ont introduit en Transylvanie le mariage civil et les registres matricules d'Etat à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1895.

domestiques revenait à l'Église.<sup>7</sup> Les réglementations canoniques rendaient le procès de divorce compliqué, coûteux et long. La position de l'église qui conseille la réconciliation, selon le principe biblique « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas », reste constante et la mission et le rôle pastoral du prêtre pour empêcher le divorce et rétablir la vie conjugale sont essentiels.

Le présent article décrit dans la première partie la procédure canonique de dissolution du mariage chez les Roumains orthodoxes en Transylvanie. Dans la deuxième partie nous nous proposons d'examiner la pratique du divorce sous la forme d'une étude de cas, à savoir le Proto-presbytérat orthodoxe roumain de Săliște. Notre source principale est constituée de dossiers des procès matrimoniaux jugés par le Tribunal Matrimonial de l'Église Orthodoxe de Transylvanie dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Les dossiers contiennent les noms, l'âge, la religion, l'état civil, la profession, le domicile et la localité d'origine des époux en litige, tout comme les citations, les auditions des témoins et les décisions des instances judiciaires.

Săliște était un de petits proto-presbytérats<sup>8</sup> de l'Archidiocèse de l'Ardeal.<sup>9</sup> Par rapport à d'autres proto-presbytérats orthodoxes (Treî Scaune, Odorhei, Ciuc, Giurgeu, Reghin), Săliște se fait remarquer par des villages florissants avec des maisons solides et des familles aisées. En 1874 on y comptait 24.000 habitants ; l'émigration entraîne une baisse jusqu'à 18 000 habitants en 1884.<sup>10</sup> La région comprend environ 1.200 km<sup>2</sup> et appartient de nos jours au département de Sibiu.<sup>11</sup> Avant la révolution de 1848 le proto-presbytérat s'appelait Sibiu I et réunissaient 13 paroisses<sup>12</sup> où habitaient 5.638 de têtes de famille.<sup>13</sup> Les plus grandes localités étaient Săliște et Gura Râului. La fonction de proto-presbytre<sup>14</sup> est revenue à tour de rôle à Ioan Hannia (1855–1879), Moise Toma (1879–1880), Moise Lazăr (1880–1884) et Nicolae Maier (1884–1898).

<sup>7</sup> Ioan Bolovan, Diana Covaci, Daniela Deteșan, Marius Eppel, Crinela Holom (dir.) (2009), *Legislația ecleziastică și laică privind familia românească din Transilvania în a doua jumătate a secolului al XIX-lea*, Cluj-Napoca, CST, pp. 864–903.

<sup>8</sup> Le Proto-presbytérat (en roumain « Protopopiat ») est une circonscription administrative ecclésiastique formée de plusieurs paroisses d'une région géographique, dirigée par un proto-presbytre ou proto-prêtre (en roumain « protopop ») qui y tient le rôle d'administrateur.

<sup>9</sup> L'Archidiocèse de l'Ardeal comprenait, selon une statistique générale de 1882, 41 proto-presbytérats, 983 paroisses, 663.480 fidèles et 787 écoles confessionnelles. En 1884 le Proto-presbytérat de Săliște réunissait 13 communes ecclésiastiques, 20 paroisses, 17.799 fidèles et 13 écoles confessionnelles. Voir A.P.O.R.S. 78/I/1885.

<sup>10</sup> A.P.O.R.S. 55/1874, 78/I/1885.

<sup>11</sup> Ilie Hașeganu, *Mărginenii în viața economică a Transilvaniei și a Vechiului Regat*, Tipografia „Minerva”, Brașov, 1941, p. 5.

<sup>12</sup> La paroisse (commune ecclésiastique) est l'unité administrative ecclésiastique la plus petite, dirigée par un prêtre.

<sup>13</sup> *Universalis Schematismus Ecclesiasticus et Literarius Graeci Non Uniti Ritus I. Regni Ungariae et Magni Principatus Transilvaniae pro A. 1846/1847 Redactus*, Buda, Typis Regiae Scientiarum Universitatis Hungaricae, p. 180.

<sup>14</sup> Proto-presbytre (en roumain « protopop ») est celui qui dirige le Proto-presbytérat. Il détient des attributions de contrôle, surveillance, médiation, administration.

Le proto-presbytérat de Săliște comprenait 13 paroisses : Aciliu, Alămor, Amnaș, Cacova, Galeș, Gura Râului, Mag, Săcel, Săliște, Sibiul, Tilișca, Topârcea, Vale. Ces communes ecclésiastiques, limitées au Sud par la Vallée de la rivière Sadului et au Nord par la Vallée de la rivière Săliște, sont situées au pied des Montagnes de Sibiu et forment ce qu'on appelle « Mărginimea Sibiului », une zone individualisée dans la région de la Transylvanie par des traits particuliers. Il s'agit d'une région compacte roumaine et orthodoxe, à une exception près, le village d'Amnaș, où les Saxons évangéliques représentaient trois quarts de sa population. Les habitants appelés « Mărgineni » ont profité de leur position géographique, ils ont traversé des villages, des bourgs, des villes, allant en Moldavie, en Bessarabie et en Bucovine, arrivant jusqu'en Serbie et à Constantinople, et à l'Est jusqu'en Ukraine, en Crimée et au Caucase. Une grande partie d'eux traverse la frontière et s'établissent à Râmnicu Vâlcea, Târgu Jiu, Horez, Craiova, Alexandria, Câmpulung, Călărași, București, Medgidia, Constanța. Ceux qui reviennent chez eux se font bâtir des maisons en pierre, font ériger des églises et des écoles. Ce sont des gens honnêtes, avec un sens national développé, fondateurs des institutions telles « Casina română »<sup>15</sup> (1878), « Reuniunea meseriașilor » (« L'Association des artisans ») (1882), « Reuniunea pompierilor voluntari » (« L'Association des sapeurs-pompier bénévoles ») (1882), « Casa de păstrare » (« Caisse des dépôts »)<sup>16</sup> (1884), « Reuniunea de cântări » (« L'Association de chants ») (1899), "Reuniunea de înmormântare" (« L'Association pour les funérailles »), "Reuniunea de înfrumusețare" (« L'Association pour l'embellissement »), "Reuniunea economilor" (« L'Association des économes »).

Le pastoralisme transhumant, la transformation des produits issus des brebis et le commerce de transit représentaient les activités productives dominantes.

Săliște, la communauté la plus importante et le siège du Proto-presbytérat, est l'endroit où sont nés six académiciens (Ioan Lupaș, Onisifor Ghibu, Dionisie Romano, Nicolae Ivan, Dumitru D. Roșca, Axente Banciu) et la gagnante du premier concours de beauté organisé en 1906 à Bucarest, Maria Soră Peligrad. L'une des plus anciennes et célèbres sociétés commerciales roumaines d'Ardeal, « Ioan Comșa et fils » (« La Maison Comșa ») a posé ses bases à Săliște en 1852.<sup>17</sup>

<sup>15</sup> Réunion de culture qui organise des soirées littéraires, des débats sur des thèmes historiques, sociaux, culturels, des donations de livres, des abonnements à des journaux.

<sup>16</sup> Banque populaire créée sur l'initiative du juge Ioan Maxim avec un capital initial de 10.000 florins. Au bout de 25 ans le capital bancaire atteint 100.000 couronnes. La banque a le rôle principal d'appuyer les institutions culturelles et sociales de Săliște (l'école primaire, l'école des métiers, l'association de produits laitiers, l'association de chants).

<sup>17</sup> La société « Ioan Comșa et fils » approvisionnait la population de la localité et aux environs, tout comme 500–600 commerçants – clients, en marchandises diverses : du sucre, du riz, des articles coloniaux (du café, du thé, des épices), des fruits du Sud (des figues, des olives), du savon, du papier cigarette, des cierges, des toiles, du coton, de la soie, du fer. Petru I. Comșa, le fils du fondateur, allait laisser un fonds de 100.000 couronnes (1919) pour la formation théorique et pratique des jeunes hommes désireux de suivre une carrière commerciale. Voir A.P.O.R.S. I/1919.

Une maison sur cinq possédait une machine à coudre et trois quarts des femmes de Săliște gagnaient leur vie comme couturières, couseuses et tisserandes.<sup>18</sup> Dans la ville il y avait également un hôtel, une pharmacie, un bureau de poste et télégraphe, une station de train, une foire hebdomadaire, un tribunal civil,<sup>19</sup> divers ateliers et boutiques (forge, pelleterie, boucherie, menuiserie), une fabrique de beurre, une imprimerie avec ses propres maison d'édition et librairie, une bibliothèque publique, un pavillon de jeu ; non pas en dernier lieu, Săliște se faisait remarquer par un admirable costume populaire.

### Données et sources historiques

Pour les historiens, les théologiens et les démographes, Săliște est une ville exceptionnelle car elle dispose d'archives extrêmement importantes. Le siège du Proto-presbytérat Orthodoxe de Săliște conserve en état excellent un fonds appréciable de documents historiques pour le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècles. Grâce à la découverte de ces archives ecclésiastiques,<sup>20</sup> nous avons construit une base de données électroniques en format *Airtable* qui comprend 528 causes matrimoniales entre 1860 et 1890.

Les dossiers des procès matrimoniaux sont moins documentés que d'autres sources démographiques (registres paroissiaux d'état civil, recensements, feuilles familiales). Néanmoins, ces sources historiques sont dispersées dans de différentes localités et sont conservées dans plusieurs bâtiments et dépôts sous la tutelle de l'Etat et/ou de l'église. Il manque un inventaire détaillé des sources et il existe encore des fonds d'archives non-inventoriés, ce qui les rend inaccessibles à la recherche.

La qualité des documents est différente. Parfois, les dossiers de divorce sont incomplets et le nombre de documents peut varier de un-deux jusqu'à 35–36. Parmi les 7300 photocopies faites à Săliște, il existe des dossiers contenant plus de 100 pages,<sup>21</sup> tandis que d'autres ne contiennent que la décision de dissolution du mariage, ayant entre une à deux pages.

Les documents sont écrits en roumain par plusieurs personnes, avec une plume et de l'encre noire ou bleue et témoignent d'écritures différentes. Le lexique

<sup>18</sup> Nicolae Moisin (1904), "Începutul și dezvoltarea meseriilor și a negoțului în Săliște", *Foaia Poporului*, XII, nr. 46, p. 594.

<sup>19</sup> En roumain « *tribunal civil de plasă* », « *plasă* » étant une unité administrative-territoriale dirigée par un préteur.

<sup>20</sup> Daniela Deteșan (2016), "Arhiva protopopiatului ortodox Săliște (1848–1937)", *Anuarul Institutului de Istorie « George Barițiu »*, *Series Historica*, LV, pp. 277–292; Mircea Abrudan (2020), "Istoria, organizarea, muzeul și arhiva Protopopiatului Ortodox Săliște (1628–1989)", in Ela Cosma (dir.), *Patrimoniul istorico-juridic românesc din Mărginimea Sibiului (Rășinari, Săliște)*, Cluj-Napoca & Gatineau, Argonaut & Symphologic Publishing, pp. 543–570.

<sup>21</sup> A.P.O.R.S. 154/1872.

est formé de régionalismes, archaïsmes, latinismes et termes spécifiques au droit canonique. Dans le texte il apparaît souvent des fragments soulignés et des annotations. Beaucoup de mots abrégés ont dû être complétés. Les formules de politesse respectent la terminologie et les normes de protocole de l'Eglise orthodoxe roumaine. Pour des soucis d'authenticité est appliqué le timbre et y sont ajoutés la date, la signature olographe, le tampon ou le sceau. Parfois l'orthographe manque de cohérence, tout comme la ponctuation. Le régime de grandes et petites lettres pour les initiales, les mois, les jours de la semaine, les fêtes religieuses, les institutions de l'Etat ou de l'église est différent du régime actuel. Les particularités lexicales, spécifiques au Sud de la Transylvanie, n'y manquent pas.

L'avantage essentiel offert par ce genre de sources consiste dans l'information d'arrière-fond sur les époux et, implicitement, dans le tableau plus large et plus approfondi sur la vie des individus. On obtient dès lors non seulement des informations démographiques essentielles, mais on peut mieux comprendre les mécanismes du divorce et les facteurs ayant affecté la dissolution du mariage (législation restrictive, développement et modernisation économique, éducation, religion, environnement socio-culturel, nombre d'enfants, émancipation économique de la femme, urbanisation et industrialisation).

Les cas de divorces présents dans les documents d'archives concernent le plus souvent les éleveurs et les propriétaires de moutons. Mais les commerçants, les pelletiers, les médecins, les avocats, les instituteurs, les maires et les notaires divorcent eux aussi. La famille d'un tavernier de Tilişca, la famille du boucher de Sălişte ou la famille du prêtre Iacob Popoviciu de Sibiel ont toutes connu le trauma du divorce.<sup>22</sup>

Quant au procès, tout se résume aux papiers présentés aux instances de jugement : des argumentations pour et contre des parties, chacune avec sa vérité et son point de vue, des citations, des dépositions, des interrogatoires et auditions de témoins, des enquêtes, des solutions et des sentences. La justice ecclésiastique exercée par des clercs qualifiés agit par étapes, avec des débats et délibérations, selon une procédure bien établie.

Comme en instance les parties pouvaient être représentées par un avocat, on retrouve à Sibiu, dans l'hypostase d'avocat de la défense : Iacob Bologa (1817–1888), ancien conseiller aulique de la Transylvanie à Vienne ; Dumitru Răcuciu (1839–1886) ayant fait des études juridiques à Vienne et Graz où il a soutenu sa thèse de doctorat ; le docteur Ştefan Păcurar ; Ioan de Preda (1841–1930), conseiller fiscal de la Métropole d'Ardeal. Un article-manifeste publié dans *Revista teologică* (1907) montre que plusieurs divorces ont comme sources des motifs peu graves et faciles à dépasser, mais les avocats s'en servent avec habileté afin d'intenter une action en justice pour toucher leurs honoraires : « Monsieur le

---

<sup>22</sup> Eufrosina Popoviciu, la fille du prêtre, vit 11 ans calmes avec son mari, mais, deux ans après le départ du mari en Roumanie pour des affaires économiques, le couple se dissout à cause de l'adultère de la femme. Voir A.P.O.R.S. 92/1882.

Maître encaisse un honoraire gras des parties ennemies et les individus concernés supportent dans beaucoup de cas toute leur vie les lourdes conséquences de leur sottise. Quel bel honoraire devrait toucher celui qui respecte la loi, celui qui, connaissant le sacrement du mariage, travaillerait plein d'amour chrétien afin de réconcilier les parties ennemies et rétablir leur vie conjugale ! ».<sup>23</sup>

### Repères historiographiques

La littérature scientifique a montré qu'en Transylvanie la plupart des mariages avaient été imposés par les parents ou la famille proche pour des raisons économiques.<sup>24</sup> Les recensements magyars de 1869, 1890, 1900 et 1910 indiquent le taux plus important des divorces dans les villes que dans les villages. Cette réalité est à mettre en liaison avec la densité plus élevée des citadins, l'émancipation et l'indépendance des femmes, l'impact de la scolarisation et de l'éducation, l'ouverture vers la modernité, le refus des contraintes religieuses. Sorina Bolovan a souligné le modèle du mariage précoce, la position inférieure de la femme au sein de la famille par rapport à l'homme, la fréquence des mariages conclus en hiver, la mobilité géographique plus grande des hommes par rapport aux femmes, le nombre d'hommes divorcés relativement proche du nombre de femmes divorcées. Dans son livre sur la famille rurale roumaine, l'auteur explique l'instabilité maritale par l'adultère, « la haine et la répulsion », la violence, l'alcool, la folie. Seulement 40% des procès jugés au Tribunal Matrimonial de Sibiu ont obtenu une sentence définitive de divorce, le reste de procès étant rejetés, non solutionnés, incomplets ou arrivant à une réconciliation des couples.<sup>25</sup> Diana Covaci montre que chez les Gréco-catholiques également, l'Eglise essayait par le biais d'une procédure judiciaire longue, coûteuse et compliquée d'imposer l'idée que le divorce devait être l'ultime solution aux problèmes matrimoniaux.<sup>26</sup> Les conférences<sup>27</sup> et les volumes documentaires ont ouvert un vif débat autour des

<sup>23</sup> Lungu Maniu (1929), "Pentru reducerea divorțurilor", *Revista teologică*, XIX, 1929, nr. 2–3, p. 98.

<sup>24</sup> Simion Retegan (2009) "Strategies of Marriage in the Romanian Rural Society", p. 185; Holom Crinela (2010), "Unele aspecte privind problema disoluției cuplului în comunitățile românești greco-catolice din zona Albei (1886–1910)", in Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (dir.), *Studii de demografie istorică (secolele XVII–XXI)*, Gutenberg Univers, Arad, p. 135; Petre Ardelean (2010), "Divorțul – efect al violenței domestice în Bihor la sfârșit de secol XVIII și în secolul al XIX-lea", in Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (dir.), *Studii de demografie istorică (secolele XVII–XXI)*, Gutenberg Univers, Arad, pp. 39–52.

<sup>25</sup> Sorina Paula Bolovan (1999), *Familia în satul românesc din Transilvania. A doua jumătate a secolului al XIX-lea și începutul secolului XX*, Fundația Culturală Română, Cluj-Napoca, p. 170.

<sup>26</sup> Diana Covaci, „Problema divorțului în protopopiatul greco-catolic al Reginului”, *Arhiva Someșană*, 2, 2003, pp. 205–216.

<sup>27</sup> Mentionnons la plus significative : *Divorțialitate și întreruperea căsătoriei în spațiul românesc în secolele XVII–XX (Divorțialité et interruption du mariage dans l'espace roumain entre le XVII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècles)*, conférence organisée par l'Université "Aurel Vlaicu" d'Arad, en 2006. En 2010 est paru le volume de la conférence comprenant 14 études de cas.

sources et de leur valeur historique. Qu'elles mettent en évidence des réalités orthodoxes (le fonds du Proto-presbytérat orthodoxe roumain de Zlatna de Sus, les Protocoles du Consistoire Archidiocésain, l'Archive de la Métropole Orthodoxe de Sibiu) ou gréco-catholiques (la Métropole Roumaine Unie, le Tribunal matrimonial de deuxième instance, le Fonds de l'Evêché Gréco-Catholique d'Oradea), les archives de l'Etat et de l'église disposent d'un riche matériel qui peut être étudié de plusieurs points de vue ; y compris en faisant des comparaisons entre les différentes ethnies – Roumains, Magyars, Saxons – ou micro zones de la Transylvanie.<sup>28</sup> Mircea Brie a complété les aspects quantitatifs et les caractéristiques socio-démographiques des individus qui divorçaient dans les comitats d'Oradea, Bihor et Sătmar en ajoutant des explications qualitatives sur la moralité de la population, des comportements et des attitudes populaires à l'égard du divorce.<sup>29</sup> Pour ce qui de l'exploitation des sources orthodoxes sur le divorce, c'est Valeria Soroștineanu qui a réalisé les démarches les plus détaillées. Soroștineanu reconfirme pour les proto-presbytérats de Sibiu I et Sibiu II le niveau bas de divorces, le modèle patriarcal de la société traditionnelle roumaine, la position de l'homme et la base strictement matérielle des mariages.<sup>30</sup> Le taux le plus élevé de la divortialité en Transylvanie est enregistré chez les Saxons. Un article publié en 1865 dans *Hermannstädter Zeitung* mentionne que les Allemands de Transylvanie enregistrent apparemment 20 fois plus de procès de divorce que les autres ethnies.<sup>31</sup> Petre Ardelean a calculé pour la région de Crișana quelques indices des couples divorcés – la moyenne d'âge auquel la séparation a lieu, la durée du mariage, le couple le plus jeune, le nombre des paroisses où on n'enregistre pas de cas de divorces.<sup>32</sup> Dana Văran a présenté les motifs de divorce du deuxième régiment roumain-frontière, soulignant l'originalité des familles des militaires de Năsăud, attachés, de par la nature de leur métier, à l'ordre, à la discipline, à l'honnêteté et à la moralité.<sup>33</sup>

<sup>28</sup> Bolovan et al, op. cit.

<sup>29</sup> Mircea Brie (2008), *Familie și societate și nord-vestul Transilvaniei (a doua jumătate a secolului XIX – începutul secolului XX)*, Oradea, 2008, pp. 328–374; Mircea Brie (2010), "Divorțul ca formă de erodare a familiei în comitatele Bihor și Sătmar (a doua jumătate a secolului XIX)", in Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (dir.), *Studii de demografie istorică (secolele XVII–XXI)*, Gutenberg Univers, Arad, pp 77–98.

<sup>30</sup> Valeria Soroștineanu (2010a), "Iubirea între divorț și căsătorie : Studii de caz în mediul ortodox transilvan", in Ioan Bolovan, Diana Covaci, Daniela Deteșan, Marius Eppel, Crinela Holom (dir.), *În cautarea fericirii. Viata familială în spațiul românesc în sec. XVIII–XX*, Presa Universitară Clujeană, Cluj-Napoca, pp. 99–111; Valeria Soroștineanu (2010b), "Considerații asupra căsătoriei și divorțului în lumea ortodoxă a Transilvaniei (1899–1916)", in Corneliu Pădurean, Ioan Bolovan (dir.), *Studii de demografie istorică (secolele XVII–XXI)*, Gutenberg Univers, Arad, pp. 115–130.

<sup>31</sup> Bogdan Crăciun, *Evoluția demografică a sașilor din Transilvania în epoca modernă*, teză de doctorat, Cluj-Napoca, 2010, p. 180.

<sup>32</sup> Petre Ardelean, op.cit., pp. 39–52.

<sup>33</sup> Dana Maria Văran (2011), "Motive de divorț în timpul regimentului de graniță năsăudean. Argumentele furirului Petre Tănase din Susenii Bărgăului contra soției sale Nazaria Buzdug", in *Arhiva Someșană*, X, Năsăud, pp. 19–34.



### La procédure canonique de dissolution du mariage

L'Eglise orthodoxe accorde le divorce pour des raisons solides, définies par la loi. « Le Statut Organique de l'Eglise gréco-orientale roumaine de Transylvanie et de Hongrie »<sup>34</sup> recense 16 « empêchements détruisant le mariage »<sup>35</sup> à partir desquels le mariage est déclaré invalide.<sup>36</sup>

Du point de vue canonique, la procédure du divorce suit « Pravila Bisericii Răsăritene » (« La Loi de l'Eglise Orientale ») et la Procédure matrimoniale no. 266 votée en 1878 par le Congrès national-ecclésial<sup>37</sup> modifiée deux fois car elle devient lourde et obsolète après l'introduction du mariage civil en Transylvanie. Le Congrès de 1900 adopte un *Règlement pour la procédure judiciaire dans les causes matrimoniales* plus sommaire et expéditif,<sup>38</sup> modifié en 1912 par le *Règlement no. 98 relatif aux tractations et à la décision des mariages*.<sup>39</sup>

Il existe trois instances de jugement ecclésiastique : 1) le siège proto-presbytéral, for de première instance ; 2) le consistoire diocésain, for de deuxième instance ; 3) le consistoire métropolitain, for de troisième instance. Le siège proto-presbytéral est formé d'un proto-presbytre ayant la qualité de président, de six prêtres, membres disposant d'un vote décisif, un défenseur matrimonial et un notaire dont le vote est consultatif. Il se réunit une fois par mois. Le for de première instance a l'obligation d'envoyer au consistoire la liste des couples ayant des problèmes matrimoniaux. Toute la documentation afférente était conservée dans les archives du siège proto-presbytéral.

<sup>34</sup> Constitution selon laquelle se conduit l'Eglise Orthodoxe avant 1925. Elle fut approuvée lors du Congrès national ecclésial des Roumains orthodoxes de toute la monarchie organisé à Sibiu (1868) et sanctionnée par l'empereur de l'Autriche, Franz Josef, le 28 mai 1869. Cette Constitution prévoit l'autonomie de l'église à l'égard de l'Etat et la participation de 2/3 des laïcs aux côtés des clercs à la direction de la vie ecclésiastique.

<sup>35</sup> Il s'agit de: la consanguinité corporelle et l'affinité spirituelle à degrés interdits, l'adultère, la conjuration contre le chef de l'Etat, l'atteinte à la vie du partenaire, la perte du fœtus et le crime contre le fœtus, les différences religieuses, l'enlèvement et le mariage clandestin, la haine irrépressible et le traitement inhumain, l'impuissance physique prouvée au bout de trois ans de vie conjugale, l'état monacal, la volonté d'intégrer la vie monacale, l'absence du foyer familial pour une période de cinq ans, l'épilepsie, la condamnation à l'emprisonnement pour un fait criminel, l'adultère de la femme et la syphilis.

<sup>36</sup> Andrei Șaguna (1868), *Compendiu de dreptul canonic al unei Sântei Sobornicești și Apostolești Biserici*, Sibiu, pp. 76–78; Ioan A. Preda (1914), *Constituția bisericii gr.-or. Române din Transilvania și Ungaria sau Statutul Organic comentat și cu concluzele și normele referitoare*, Sibiu, pp. 75–76.

<sup>37</sup> *Regulament pentru procedura judecătorească în cauze matrimoniale*, in *Protocolul Congresului ordinar național-bisericesc al Mitropoliei românilor greco-orientali din Ungaria și Transilvania convocat la Sibiu pe 1/13 octobrie 1878*, Sibiu, 1879, pp. 259–292.

<sup>38</sup> *Regulament pentru procedura judecătorească în cauze matrimoniale*, in *Protocolul Congresului ordinar național-bisericesc al Mitropoliei românilor greco-orientali din Ungaria și Transilvania întrunit la Sibiu pe 1/14 octobrie 1900*, Sibiu, 1900, pp. 149–163.

<sup>39</sup> *Regulament pentru procedura judecătorească în cauze matrimoniale*, in *Protocolul Congresului național-bisericesc ordinar al Mitropoliei românilor greco-orientali din Ungaria și Transilvania întrunit în Sibiu la 1/14 octomvrie 1912*, Sibiu, 1913, pp. 193–196.

Le consistoire diocésain est l'organe administratif et judiciaire permanent du diocèse. Les membres du consistoire bénéficient d'un vote décisif et ne peuvent être liés entre eux au-dessous du sixième degré de consanguinité. De par leur nature, le for proto-presbytéral et le consistoire sont appelés à chercher tous les moyens « pour soutenir l'entier sacrement du mariage ».

Le consistoire métropolitain est organe suprême administratif et ecclésial de toute la province métropolitaine. En tant que dernier for d'appel, il est chargé de corriger les décisions des fors inférieurs. Il est formé d'un président (le métropolitain), des évêques suffragants et de six assesseurs honoraires élus, dont deux clercs et quatre laïcs. Le consistoire métropolitain citait par édit dans le journal *Telegraful român* ceux qui avaient quitté leur lieu natal, y compris, leur domicile conjugal. Il s'agit dès lors des fors collégiaux formés de plusieurs juges qui émettent les décisions par vote majoritaire.

La pratique du divorce comprend deux étapes, l'enquête et le jugement,<sup>40</sup> précédées obligatoirement d'un essai de réconciliation des époux. La sentence rendue publique est communiquée aux parties, qui peuvent la contester dans un délai de 15 jours. La séparation totale ou partielle (la soi-disant « séparation de pension et de lit »<sup>41</sup> pour une période déterminée, généralement d'une année,<sup>42</sup> avec le but de réconcilier les époux). La décision du for de jugement pouvait être modifiée.<sup>43</sup>

Le dossier proprement-dit de divorce comprend les citations et les décisions judiciaires. La procédure ordinaire suppose le commencement d'une action par la présentation d'une accusation devant l'instance. L'accusé est obligé à répondre dans un délai de 15 jours en plaidant sa cause. L'action peut recevoir *une réponse, une réplique, une duplique, une triplique* et finalement *une quadruplique*. Mieux ces dernières sont formulées, mieux l'objet ou le motif de la cause sont décrits.

---

<sup>40</sup> Ioan N. Floca (1990), *Drept canonic ortodox. Legislație și administrație bisericească*, vol. II, București, p. 104.

<sup>41</sup> L'expression provient du latin "A mensa et thoro" qui signifie « de pension et de lit » (en anglais. "separation from bed and board"). Il s'agit essentiellement d'une séparation sanctionnée par une décision judiciaire, en d'autres termes, les époux peuvent vivre séparément tout en restant légalement mariés.

<sup>42</sup> Le cas des époux Ioan Răceu et Ioana née Dancu, originaires de Tilișca, représente une exception à cette règle. Ils vivaient depuis 17 ans « séparés de pension et de lit ». Ils étaient mariés depuis 22 ans. Pendant cinq ans ils ont cohabité de temps en temps un mois ou deux, bon gré mal gré. L'homme vivait dans les Principautés Danubiennes, sans rien envoyer à sa femme. Enfant orphelin, il s'était marié obligé par les membres de sa famille. Finalement, ils ont obtenu le divorce total à cause de « haine réciproque » car ils ne vivaient plus ensemble depuis 17 ans. Voir A.P.O.R.S. 35/1870.

<sup>43</sup> A titre d'illustration, le procès ouvert par Oprea Zeicu de Săliște contre sa femme, Ana. La première instance décide le divorce total à cause de la folie de la femme, conformément à la sentence no. 136/20 octobre 1871. Après l'appel, la cause est jugée de nouveau en deuxième instance. Par les délibérations no. 52/20 janvier 1872 le consistoire archidiocésain change de sentence et décide que les conjoints reprennent leur vie commune, décision approuvée également par le III<sup>e</sup> for (le consistoire métropolitain) le 30 août 1872. Voir A.P.O.S. 155/1872.

Le prêtre essaie de réconcilier les époux par des « enseignements parentaux » et en leur conseillant de « se pardonner réciproquement ». Si ce dernier y échoue, c'est le proto-presbytre qui intervient. On rédige à ce moment-là l'*Attestation du prêtre sur les conseils et les remontrances pour la réconciliation des époux*. On y annexe des attestations médicales et récépissés de la mairie relatifs aux départs du mari/de la femme. Selon l'usage, il n'y manque pas les attestations de baptême, de mariage, de moralité, de pauvreté, de conversion à une autre religion. Si la réconciliation échoue, le tribunal décide de créer une commission d'enquête. Formée de commissaires d'enquête, cette dernière fait une analyse attentive et vérifie le bien-fondé des accusations. La procédure stipule ensuite l'audition des parties et des témoins. Les témoins sont écoutés l'un après l'autre, sous serment, mais non pas publiquement. Les dépositions sont fidèlement consignées, étant souscrites par signature olographe ou la signature avec le pouce. A travers les documents appelés *consignation des témoins* et *audition des témoins* on apprend leur âge et leur religion, l'adresse, le nom de famille et le lien de parenté avec les parties en conflit. L'interrogatoire, ou les *Utripuncte* (*les questions adressées aux témoins sur les époux*), est joint au dossier ; l'action de citation et audition des témoins a lieu au siège proto-presbytéral. Au final, la commission dresse un *protocole d'enquête* présenté aux deux parties et une décision (*conclus*). A la fin de l'enquête et après la signature du protocole par les commissaires d'enquête, sont rédigées les *observations sur l'enquête*. La formulation de *l'opinion du défenseur matrimonial* occupe une place importante dans l'économie du procès de divorce. Tous les documents nécessaires en vue d'émettre des recommandations arrivent à ce dernier et à un référent, membre du for de jugement. C'est le docteur ès droit Ioan Nemeș, avocat de Sibiu, que l'on retrouve le plus souvent dans la fonction de défenseur des causes matrimoniales.<sup>44</sup> Les défenseurs matrimoniaux étaient des employés définitifs, ils devaient prêter serment et ils ne pouvaient être renvoyés disciplinairement que dans des cas d'abus graves.<sup>45</sup> Une fois la cause débattue, on votait et on faisait connaître *la sentence du siège proto-presbytéral* ou, après l'appel, *la sentence du consistoire archidiocésain*.

Les frais de jugement reviennent à partie coupable de la dissolution du mariage. S'ils se sont avérés coupables, les parents se voient aussi obligés de payer des frais.<sup>46</sup> En moyenne, un procès de divorce dans le proto-presbytérat de Săliște coûtait 57,3 florins. A titre d'illustration, les espèces dans le procès de divorce de l'avocat Ioan Popa de Sibiu coûtent 59 florins dont : 24 florins représentant le paiement des assesseurs, du fiscal et du notaire du siège proto-presbytéral,

<sup>44</sup> A.P.O.R.S. 51/1873; A.P.O.R.S. 131/1873.

<sup>45</sup> Ioan A. Preda, op. cit., p. 197.

<sup>46</sup> En voici deux exemples : 1) les parents de Maria Henteșiu se voient imposer une obligation de 30 florins à verser dans le fonds des églises pauvres de l'archidiocèse car il s'est avéré que la mère, par toutes sortes de menaces, avait forcé sa fille à se marier (A.P.O.R.S. 7/1876) ; 2) les parents de Maria Tempenariu pour avoir forcé sa fille à se marier sont condamnés à verser 50 florins dans le fonds de la paroisse de Galeș (A.P.O.R.S. 147/1876).

15 florins pour la sentence, 15 florins la taxe pour la révision et 5 florins la taxe pour le fonds proto-presbytéral.<sup>47</sup> Dans le diocèse réformé de l'Odorhei les frais de divorce pouvaient atteindre 90 florins, soit l'équivalent du revenu annuel d'un individu.<sup>48</sup> A titre de comparaison, un gilet fourré coûtait trois florins, pour une dispense au mariage on payait cinq florins, un cheval valait 115 florins, un employé de la direction de finances touchait 700 florins par an et l'instituteur de Cacova touchait 120 florins par an. Les frais du divorce alimentaient le fonds de l'archevêché. L'honoraire des assesseurs, du notaire, des membres du tribunal et du proto-presbytre haussait le montant final.

### Résultats préliminaires

Nous avons sélectionné pour l'analyse 528 causes matrimoniales jugées dans le proto-presbytérat de Sălişte entre 1860 et 1890. Les informations ramassées nous ont permis d'analyser effectivement 223 procès à l'issue desquels il y avait une sentence finale ; les autres ont été des controverses matrimoniales (114), des dossiers incomplets (49), des dossiers non solutionnés (54), des séparations « de pension et de lit » (19), des cas réussis de réconciliation (40) et des cas rejetés par le tribunal (29).

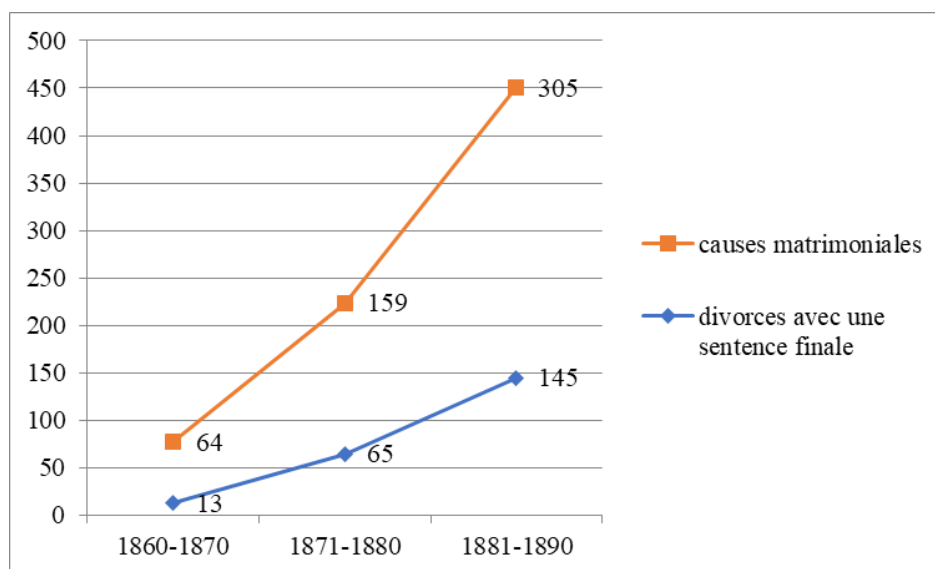


Fig. no. 1. L'évolution des jugements de divorce total prononcés dans le proto-presbytérat de Sălişte entre 1860 et 1890.

<sup>47</sup> A.P.O.R.S. 162/1879.

<sup>48</sup> Zsuzsánna Kolumbán (2010), *Societatea secolului al XIX-lea în dioceza reformată a Odorheiului*, teză de doctorat, Cluj-Napoca, p. 173.

Dans la figure no. 1, nous avons rendu graphiquement l'évolution sur 10 ans des résolutions de divorce prononcées par le siège proto-presbytéral de Săliște entre 1860 et 1890. Parallèlement sont montrées toutes les causes matrimoniales présentées devant le même for pour la même période. Ce n'est que pour 42% des causes que l'on a prononcé un jugement de divorce total qui menait à la dissolution du mariage et permettait aux parties de se remarier. Après 1873 le nombre total de causes matrimoniales varie entre 15 et 25 par an, alors que le nombre de divorces est de 7 à 15 par an. Les rapports annuels dressés par les proto-presbytres Ioan Hannia et Moise Toma confirment cette évolution. En 1877 sont enregistrés neuf procès de divorce dont huit sont conclus par un divorce total et un par la réconciliation des parties.<sup>49</sup> L'année suivante sont conclus 199 mariages et sept divorces avec une sentence finale. 14 procès matrimoniaux n'ont pas été solutionnés avant la fin de 1878.<sup>50</sup>

Le nombre des dossiers rejetés, incomplets ou non solutionnés est relativement proche (environ 10% du total). Le refus des dossiers était justifié par le fait que les plaignants avaient eu recours à des motifs non fondés et demandaient le divorce suivant un caprice ou intérêt passager.

C'est Săliște (la localité la plus peuplée) qui a l'incidence la plus élevée des divorces. Des valeurs élevées sont enregistrées à Tilișca, Gura Râului, Poplaca, Galeș et Săcel. La durée moyenne d'un mariage qui finit par un divorce est de dix ans. Le mariage le plus long finit au bout de 39 ans, alors que le plus court au bout de six mois. L'âge moyen au moment du divorce était de 36,6 ans pour les hommes et de 27 ans pour les femmes.

Les données incluent des couples en train de divorcer après un premier mariage (92%) ou après un deuxième mariage (8%). Les femmes sont plus nombreuses à demander le divorce (58%) que les hommes (38%) ; dans 4% des cas le divorce est accordé par consentement mutuel des conjoints. Parmi les couples divorcés, 69% ont un ou plusieurs enfants et 31% n'ont pas d'enfants.

L'administrateur proto-presbytéral Moise Toma explique le grand nombre de divorces du proto-presbytérat de Sibiu I dans le rapport sur l'état de l'église, des écoles et des fondations présenté au synode en 1878 : il s'agit des conditions de vie des époux « habitués et forcés à passer et à gagner leur vie loin de chez eux, ce qui mène souvent à l'aliénation des époux ».<sup>51</sup> L'abandon du foyer conjugal est souvent mentionné comme motif de divorce et les conseils, les remontrances et les amendes de la part du prêtre et/ou proto-presbytre ne servent dans la plupart des cas à rien. Les gens sont préoccupés à ramasser de la fortune pour mener une vie aisée et accumulent les années où ils ne vivent pas ensemble en tant que couple.

Les hommes de Marginea Sibiului, des bergers de père en fils, sont presque toujours loin de leur maison. Trois-quatre mois après les noces ils partent « à

---

<sup>49</sup> A.P.O.R.S. 31/6/1879.

<sup>50</sup> A.P.O.R.S. 93/1879.

<sup>51</sup> A.P.O.R.S. 93/1879.

l'économie des moutons ou du bétail ». Dans le contexte d'une mobilité géographique accrue, les gens se libèrent plus facilement du lien matrimonial. La migration interne ou externe facilite l'abandon de la femme : « au début tout s'est bien passé parce que la soussignée avait apporté une belle dot, mais cela a très peu duré parce que lui, pas du tout économe, il n'a fait que manger sans rien ramasser. Il est allé en Roumanie pour faire fortune, mais il s'est mis à faire des bêtises et à voler, deux ans après il m'a envoyé une lettre pour m'annoncer qu'il avait épousé une autre femme et pour me dire que si je voulais, moi aussi je pouvais épouser quelqu'un d'autre ». <sup>52</sup>

A part les déplacements, les principaux motifs de divorce du proto-presbytérat de Săliște sont « la répulsion et la haine irrépressible » et l'adultère. Ce syntagme générique de « la répulsion et la haine irrépressible » réunit des violences physiques et verbales, la consommation excessive d'alcool, le gaspillage de la fortune, le mariage arrangé, la violation de la promesse de dot, des maladies diverses ou des impuissances physiologiques. <sup>53</sup> Selon le canon, « la répulsion et la haine irrépressible » doivent être réciproques.

Maria Tempenariu (16 ans) et Bucur Lupea (28 ans) ont conclu à Galeș le contrat de consentement (le 11 janvier 1870) et ils se sont mariés neuf jours plus tard. La jeune fille était issue d'une fratrie de six enfants, de la famille du maire Nicolae Tempenariu. Le jeune homme s'occupait avec des affaires économiques et commerciales, ayant sous ses ordres plusieurs bergers avec lesquels il était arrivé jusqu'au Sud de la Bessarabie, près de la frontière avec l'Ukraine. Les longues périodes d'absence de chez lui, le peu de temps passé avec sa femme, les contraintes des parents et la violence faite à leur fille à la conclusion du mariage, les agressions, « la répulsion et la haine irrépressible » sont les motifs pour la demande de divorce présentée par Maria Tempenariu au for matrimonial de Săliște. Maria Tempenariu a eu recours à l'avocat Iacob Bologa, alors que son mari fait appel à l'avocat docteur Dumitru Răcuciu. Par le mariage, Iacob Bologa avait des liens de parenté avec le proto-presbytre de Sibiu, Petru Bădilă (qui était son beau-père) et le proto-presbytre de Săliște, Ioan Hannia (qui était son beau-frère). Le plus jeune Dumitru Răcuciu, ami de la famille du général Gheorghe Magheru (participant important à la révolution de 1848), avait été secrétaire consistorial à Sibiu. Petru Iuga (prêtre à Tilișca) et Nicolae Răcuciu (prêtre à Săliște) sont nommés en tant que commissaires d'enquête. A l'école de Galeș on a interrogé plus de 20 témoins, en présence du maire Irimie Stănilă. Parallèlement, au Tribunal de Sibiu il y avait un autre procès civil, intenté par Bucur Lupea contre son beau-père Nicolae Tempenariu, pour violence publique commise par irruption violente

<sup>52</sup> A.P.O.R.S. 10/1871.

<sup>53</sup> Daniela Deteșan (2015), "Procese matrimoniale din protopopiatul ortodox Săliște", in Daniela Deteșan, *În lege și în afara ei. Români din Transilvania la mijlocul secolului al XIX-lea / In law and out of law. The Transylvanian Romanians in the middle of the 19-th century*, Cluj-Napoca & Gatineau, Argonaut & Symphologic Publishing.

dans sa maison. Tout était parti d'un incident dans la soirée de la St Nicolas en 1872 : le maire Tempenariu, qui célébrait le jour de nom, intervient dans une dispute entre les époux. Maria Tempenariu réclame son mari qui l'avait si cruellement battue qu'elle avait dû garder le lit pour 20 jours. La mentalité masculine minimise le péché « de mauvais traitements et dommages corporels graves », les hommes ne se montrant pas inquiets des effets de leurs agressions physiques : « Le fait que j'ai reconnu l'avoir battue prouve que je n'ai pas eu d'intention draconienne, mais que je l'ai battue moins durement qu'elle ne le méritait. Et que mes adversaires eux-mêmes soient persuadés que si jusqu'ici je n'ai tué personne, je ne le ferai à l'avenir non plus, et d'autant moins je tuerai ma propre femme ». <sup>54</sup>

Le procès de divorce entre Maria Tempenariu et Bucur Lupea a duré deux ans. Il a coûté 80 florins, soit environ un quart du salaire moyen annuel d'un instituteur. La sentence décidait la dissolution du mariage à cause de « répulsion et haine », mauvais traitement, adultère supposé, avec la possibilité pour les deux parties de se refaire leurs vies et se remarier. Les frais de jugement étaient également partagés entre les deux époux ; y ont été ajoutés 50 florins à payer par les parents de la femme, à cause de la violence faite à leur fille au mariage. Le mari n'est pas d'accord avec la décision et la conteste. La cause est envoyée pour la révision et le re-jugement au siège proto-presbytéral de Miercurea, qui émet une nouvelle décision : divorce total et une somme de 80 florins à être payés de manière égale par les époux et 50 florins à être payés par le père de l'épouse. Comme cette fois-ci les deux époux sont mécontents, le procès est jugé de nouveau et le 2 décembre 1876 on prononce la décision finale : divorce total à cause de « répulsion et haine réciproque et irrépressible » et les frais reviennent à être payés par le père de l'épouse qui est le plus coupable par la violence faite à sa fille. <sup>55</sup>

Les crises conjugales et les mariages violents vont de pair avec le divorce. Les femmes dénoncent devant le tribunal matrimonial des gestes, des comportements, des offenses qui mettent en évidence des drames humains profonds, des déviations des normes morales traditionnelles, en un mot, une vie malheureuse où l'amour n'existe plus ou il n'avait probablement jamais existé. Les certificats médicaux joints aux dossiers de divorces confirment la violence maritale. Safta Sasu de Poarta Turnișorului montre par un certificat médical comment son mari Nicolae l'a battue. Cité par le premier for de jugement, l'homme reconnaît les coups et montre que la femme ne lui obéit pas et ne remplit pas ses devoirs conjugaux. Safta répond qu'elle est malade et ne peut pas travailler selon les désirs de son mari. Le proto-presbytre Moise Toma le réprimande durement pour les agressions contre sa femme et leur conseille de vivre ensemble

<sup>54</sup> A.P.O.R.S. 147/1876.

<sup>55</sup> A.P.O.R.S. 147/1876, sentence no. 2655/B.

avec la crainte de Dieu.<sup>56</sup> Ceci n'est pas un cas singulier de remontrance, car la violence physique tombait sous l'incidence des articles 413 et 419 du Code pénal autrichien en vigueur depuis 1853 en Transylvanie.<sup>57</sup>

L'adultère est présent dans 21% des cas et s'associe souvent aux naissances illégitimes. Il est à remarquer que l'adultère concerne en égale mesure des hommes et des femmes.

Le processus de sélection des partenaires était influencé directement par l'intervention des parents, des parrains ou de la famille proche. Les mariages arrangés étaient souvent conclus dans la salle d'audience. Au lieu de se marier « par amour », pour leurs qualités physiques et morales, après s'être liés d'amitié lors des fêtes dansantes ou des foires, c'était la fortune qui l'emportait, donc le choix forcé et non pas le choix rationnel. 10% des couples divorcent parce qu'ils ont été forcés à se marier : « Moi [Ilie Giteanu] j'ai épousé [Elisabeta Roșca] contre mon gré, obéissant à mes parents qui m'y avaient poussé, car elle avait une belle dot ». <sup>58</sup>

Un motif moins commun de divorce, l'étincelle qui alimente la haine et les disputes entre Dumitru Prică et Paraschiva Mănese, les deux originaires de Tilișca, apparaît dans l'exposé présenté le 11 novembre 1882 devant le siège proto-presbytéral de Gura Râului : « Mon beau-père a volé deux chevaux, il a pris soin d'eux à la maison avec ma belle-mère et avec ma femme, la défenderesse, environ 8–10 jours jusqu'à un moment donné quand il les a envoyés par Dumitru Nan au-delà des Carpates. Une autre fois, lorsque j'étais à la montagne avec le bétail, mon beau-père a volé trois chevaux, il les a amenés pour les faire passer en Roumanie. Il m'a dit clairement que c'étaient des chevaux volés ». <sup>59</sup> Au bout d'un procès qui dure sept ans et demi, avec des enquêtes, des citations des parties devant l'office paroissial et proto-presbytéral, pleines de haine, augmentée par le fait que le mari vit depuis longtemps avec une autre femme avec laquelle il a aussi des enfants, les deux parties reçoivent finalement la permission de se remarier. <sup>60</sup>

Le prêtre Ioachim Muntean de Gura Râului était chargé de vérifier les documents de divorce. Il vérifiait ponctuellement les certificats de naissance et de mariage des époux et décrivait de manière concise l'évolution du mariage. Voilà comment il présente le procès matrimonial de Dumitru Prică de Tilișca versus Paraschiva Mănese : « au bout d'une courte cohabitation de deux ans et quatre mois, l'homme intente un procès de divorce contre sa femme le 26 février 1876 pour raison de haine irrépressible, issue du comportement immoral de la femme, mais surtout des parents de cette dernière, qui étaient impliqués dans des infractions de vol et falsification de monnaies ». Le prêtre exprime son opinion et propose la dissolution du mariage. <sup>61</sup>

<sup>56</sup> A.P.O.R.S. 50/1879.

<sup>57</sup> *Codicele penal despre crimini, delictes și abateri, ordinăciunile despre competența județelor penali și regulământul de tipariu din 27 mai 1852 pentru imperiul Austriei* (Éditions officielles), Viena, 1853.

<sup>58</sup> A.P.O.R.S. 127/1874.

<sup>59</sup> A.P.O.R.S. IV/24/1886.

<sup>60</sup> A.P.O.R.S. 296/1882.

<sup>61</sup> A.P.O.R.S. 296/1882.



Une autre femme jette des sorts à son mari et c'est grâce à cette pratique qu'elle aurait mené l'homme à l'épouser trois jours à peine après s'être connus. C'est pourquoi « une telle haine m'a saisi que je ne peux plus la regarder ou vivre avec elle et j'ai peur que par ces sorts elle ne mette ma vie en danger ». <sup>62</sup> Un cas de différend matrimonial conclu avec la réconciliation des époux conseillés de se refaire la vie conjugale met en évidence le danger de l'intoxication au mercure : « que je lui aie mis du mercure dans la nourriture et les boissons pour qu'il meure ; on a fait appeler notre prêtre Ioan Hanzu pour lui dire une messe pour qu'il ne meure pas à cause du mercure ». <sup>63</sup> Une autre femme « croit davantage dans des sorcelleries et charmes que dans les lois et les enseignements de l'église ». <sup>64</sup>

### Conclusions

Phénomène difficile à mesurer, le divorce se banalise et devient une habitude à peine dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Avant ce moment, il reste plutôt un phénomène marginal. <sup>65</sup> Entre 1860 et 1890 dans le proto-presbytérat de Săliște on enregistre une évolution lente et modérée, avant une hausse importante en 1879. Parmi les facteurs menant au divorce on compte : la migration interne et extérieure, l'adultère, la consommation excessive d'alcool, la violence domestique – d'où la comparaison fréquente avec Hécube, symbole de la douleur et du refus d'accepter la fatalité –, des facteurs économiques, l'intégration de la vie monacale, des maladies diverses (la folie, l'épilepsie), l'éducation et l'émancipation de la femme. Le divorce a été limité par les dispositions de la loi ecclésiastique. La procédure canonique de la dissolution du mariage n'était ni simple, ni rapide.

L'orientation principale dans la recherche de la divortialité des Roumains d'Ardeal a visé les enquêtes locales et régionales. Les dossiers des procès matrimoniaux sont la source historique principale dans l'analyse de la divortialité en Transylvanie. Le retard de l'historiographie roumaine à l'égard de ce type de sources par rapport aux recherches en anglais, français ou allemand peut être rattrapé par la création d'une base de données. Pour le Sud de la Transylvanie nous avons créé une base de données correspondant au proto-presbytérat de Săliște. Il reste à établir la représentativité des dossiers des procès matrimoniaux pour toute la Transylvanie et à étendre la recherche sur d'autres régions.

---

<sup>62</sup> A.P.O.R.S. 59/1863.

<sup>63</sup> A.P.O.R.S. 84/1879.

<sup>64</sup> A.P.O.R.S. 31/1872.

<sup>65</sup> En 1890 au comitat de Sibiu, 0,15% des habitants étaient divorcés ; à Cluj, 0,26%, à Braşov, 0,25%, à Târnava Mare, 0,24%, à Făgăraş, 0,09%. En 1910 les pourcentages sont un peu plus élevés : Sibiu (0,53%), Cluj (0,60%), Braşov (0,61%), Târnava Mare (0,55%), Făgăraş (0,30%).

Le proto-presbytre de Sibiu Emilian Cioran, le père du philosophe et écrivain roumain Emil Cioran, signalait dans *Revista teologică* l'existence dans l'archive de la paroisse de Tălmăcel d'un *Protocole pour les causes matrimoniales entre les époux* de 1861 à 1880, comprenant 61 cas de différends.<sup>66</sup> Il décrit ce matériel important de pratique pastorale et pousse les prêtres à chercher dans des archives de tels protocoles pour les disputes matrimoniales. Il leur conseille d'envoyer ces protocoles au centre pour être étudiés car ce matériel riche et extraordinaire de pratique pastorale pourrait constituer la source d'une étude. Si cela était réalisé, soulignait Emilian Cioran, nos prêtres gagneraient énormément et auraient un riche matériel qu'ils utiliseraient pour la consolidation de la vie religieuse morale de nos fidèles. 90 ans après, ce conseil est encore d'actualité !

---

<sup>66</sup> Emilian Cioran (1932), "Un capitol de pastorală practică. Căsătoria-divorțul", *Revista teologică*, XXII, nr. 5, pp. 187–194.